

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC de NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179-2020

ATTENDU la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177- 2020 du 13 mars 2020 ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction tient à venir en aide aux citoyens touchés ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. François Therrien et appuyé par M. Éric De Courval ce qui suit :

Article 1

Les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 179-2020, article 5 sont suspendus et sont fixés à « 0 % » jusqu'au 22 juin 2020. Ceci est applicable aux comptes à jour et non pour ceux déjà en souffrance.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication et est retro actif à partir du 23 mars 2020, date du premier versement de taxes.

Donné à Aston-Jonction, ce 8^e jour d'avril deux mille vingt.

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 23 mars 2020.
Adoption : 6 avril 2020.
Affiché le 8 avril 2020.
En vigueur le 8 avril 2020.